



Réglementation.

Un nouveau cadre réglementaire pour lutter contre la contrefaçon.

SYNTHÈSE. PAGE 16.



Partenariat.

La douane et les entreprises : un partenariat indispensable.

SYNTHÈSE. PAGE 24.



Protection.

La douane mobilisée dans la lutte contre la contrefaçon.

SYNTHÈSE. PAGE 34.



Douane Magazine. 7



Faux produits pour vrai trafic
La douane sans contrefaçon

1365 LE CLOS DES LAMBRAYS 1593 CHÂTEAU D'YQUEM
1668 DOM PÉRIGNON 1729 RUINART 1743 MOËT & CHANDON
1765 HENNESSY 1772 VEUVE CLICQUOT 1780 CHAUMET 1815 ARDBEG
1817 COVA 1828 GUERLAIN 1832 CHÂTEAU CHEVAL BLANC
1843 KRUG 1843 GLENMORANGIE 1846 LOEWE 1849 ROYAL VAN LENT
1852 LE BON MARCHÉ 1854 LOUIS VUITTON 1858 MERCIER
1860 TAG HEUER 1860 JARDIN D'ACCLIMATATION 1865 ZENITH
1870 LA SAMARITAINE 1884 BULGARI 1895 BERLUTI 1908 LES ECHOS
1916 ACQUA DI PARMA 1924 LORO PIANA 1925 FENDI 1936 FRED
1945 CÉLINE 1947 DIOR 1947 EMILIO PUCCI 1951 WENJUN
1952 GIVENCHY 1958 STARBOARD CRUISE SERVICES 1959 CHANDON
1960 DFS 1969 SEPHORA 1970 KENZO 1970 CAPE MENTELLE
1976 BENEFIT COSMETICS 1977 NEWTON VINEYARD 1980 HUBLOT
1984 MAKE UP FOR EVER 1984 THOMAS PINK 1984 DONNA KARAN
1984 MARC JACOBS 1985 CLOUDY BAY 1991 FRESH 1993 BELVEDERE
1998 BODEGA NUMANTHIA 1999 CHEVAL DES ANDES
1999 TERRAZAS DE LOS ANDES 2001 DE BEERS DIAMOND JEWELLERS
2004 NICHOLAS KIRKWOOD 2005 EDUN 2006 HÔTELS CHEVAL BLANC
2007 NUDE 2010 NOWNESS

LVMH
LA PASSION CRÉATIVE

Éditorial.



La lutte contre la contrefaçon constitue un défi majeur pour les États et une priorité de la douane.

La contrefaçon représente en effet une triple menace, pour la santé publique d'abord, pour la sécurité des consommateurs ensuite, et pour l'économie nationale, enfin.

Au cours des deux dernières décennies, le phénomène de la contrefaçon a connu une forte expansion, facilitée par la mondialisation des échanges mais aussi, plus récemment, par le développement d'Internet et du e-commerce.

La fraude a également beaucoup évolué : tous les produits sont désormais concernés par le faux, les articles de luxe bien sûr mais également les produits du quotidien, brosses à dents, jouets, barbecues, les pièces auto et même les biens industriels ou les câbles électriques. Par ailleurs, les contrefaçons sont produites à l'échelle mondiale, majoritairement en Asie mais également

en Europe. Elles circulent de manière croissante par le fret express ou postal. Face à un phénomène en constante évolution, la douane a su adapter ses méthodes et ses moyens d'action. Elle développe ainsi son action sur Internet, grâce à des services spécialisés tels que Cyberdouane, qui travaille activement en vue d'infiltrer et de démanteler les réseaux clandestins intervenant sur le Darknet.

Ses pouvoirs en matière de contrefaçons ont également été confortés :

- sur le plan communautaire, avec l'adoption du règlement (UE) n°608/2013 et plus récemment du « paquet marques », qui permet de rétablir les contrôles douaniers sur les marchandises en transit ou transbordement dans l'Union européenne ;
- sur le plan national avec la loi du 11 mars 2014 ou encore avec le projet

de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement.

Parallèlement, la douane a renforcé ses partenariats avec les titulaires de droits. C'est en effet le dépôt d'une demande d'intervention par les entreprises qui permet à la douane de retenir les marchandises suspectées d'être contrefaisantes et contribue à la protection des droits. L'engagement des titulaires de droits, à nos côtés, est donc primordiale. Il en est de même pour le partenariat engagé avec les expressistes et les opérateurs du commerce en ligne. La douane agit également en coopération avec d'autres partenaires comme l'UNIFAB, le Comité Colbert ou encore le CNAC. Au niveau international, elle participe aux travaux de la Commission européenne et de son organisme de lutte contre la fraude (l'OLAF), d'Europol et de l'OMD (Organisation mondiale des douanes).

Grâce à l'évolution de ses méthodes de travail et à ses partenariats, mais aussi grâce à un engagement constant de tous les services douaniers, les résultats sont là. Les saisies douanières sont ainsi passées en France de 200 000 articles en 1994 à 7,7 millions en 2015, 3^e score jamais atteint depuis 20 ans. Pour bien comprendre l'action et la mobilisation de la douane, je vous laisse découvrir, dans ce numéro, toute la palette des actions douanières en matière de lutte contre les contrefaçons.

Hélène Crocquevieille

Directrice générale des douanes et droits indirects.

7,7 millions

de contrefaçons saisies
par la douane en 2015. 3^e record historique.



Sommaire.

1. Géopolitique.

8.

Lutte contre les trafics.

La contrefaçon : un trafic multiforme, particulièrement prisé de la criminalité organisée.



15.

Les vrais faux de la contrefaçon.

Ni simple, ni simpliste, la contrefaçon est un phénomène méritant parfois de nouveaux éclairages. Aperçu de quelques idées reçues en matière de contrefaçon.

2. Réglementation.

16.

Évolutions juridiques.

Des pouvoirs douaniers renforcés : un nouveau cadre réglementaire pour lutter contre la contrefaçon.



21.

Interview.

L'équipe B1 de la Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD) de la Commission Européenne.

3.Partenariat.

24.

Coopération.

La douane et les entreprises :
un partenariat indispensable.



27.

Interview croisée.

Hélène Guillemet, sous-directrice au commerce international, et Jean-Paul Balzamo, sous-directeur aux affaires juridiques, contentieux, contrôles et lutte contre la fraude, à la Direction générale des douanes et droits indirects.

4.Protection.

34.

Surveillance.

La douane mobilisée dans la lutte contre la contrefaçon.



38.

Contrefaçons dangereuses :
une priorité pour la douane.





Ci5, Cargo Community System de dernière génération

Créé en 1985, MGI a 30 ans d'expérience dans le développement de systèmes d'échanges de données informatiques pour rendre les ports français attractifs et compétitifs. Avec le lancement de Cargo Intelligence 5 (Ci5) en 2015, MGI élargit encore les perspectives.

Rencontre avec Dominique Lebreton, directeur Audits, Projets et Commercialisation.



MGI
 Dominique
 LEBRETON
 d.lebreton@gyptis.fr
 04 91 14 26 60
 www.gyptis.fr

QUELLES ÉTAPES ONT CONDUIT MGI AU LANCEMENT DE CI5 ?

Après avoir exploité le premier système d'information communautaire PROTIS, MGI a lancé AP+ en 2005 à Marseille : le Cargo Community System (CCS) AP+ a permis d'améliorer la traçabilité et la fluidité des échanges entre acteurs du commerce international en regroupant tous ces acteurs, selon des impératifs très différents, au sein d'un même processus de transit des marchandises et de l'information. Que ce soient les acteurs publics : douanes, services vétérinaires et sanitaires... ou les clients privés : armateurs, agents maritimes, transitaires. AP+ a été développé avec les communautés portuaires de Marseille et du Havre, puis déployé, avec diverses extensions, sur une trentaine de ports, devenant ainsi le premier système trimodal mer, air, terre (route, fer, fleuve) : il permet de traiter 98% du fret conteneurisé français. Mais le système a déjà 10 ans, il était appelé à évoluer.

QUELLES INNOVATIONS APPORTE CI5 ?

Ci5 - 5 comme le nombre des modes de transport ou le nombre de continents - est un nouveau CCS très ouvert, qui reprend le meilleur d'AP+ avec la capacité supplémentaire d'agréger toutes les innovations qui émergent dans l'univers logistique. Conçu pour convenir aux places logistiques françaises et internationales, il permet d'opérer sur la traçabilité des navires, les échanges intra-portuaires, les conteneurs intelligents (Traxens), et jusqu'aux échanges d'information sur les marchandises elles-mêmes (tag RFID, QR code...)... car la marchandise devient elle-même intelligente et pourra être tracée où qu'elle soit. C'est ce potentiel d'interconnexion de systèmes différents qui fait l'innovation et donne une visibilité door to door des échanges et des marchandises.

QUAND CI5 SERA-T-IL COMPLÈTEMENT OPÉRATIONNEL ?

En 2017. Plusieurs modules sont prêts. Par exemple les annonces de navires (départs et arrivées réelles) fonctionnent déjà entre Barcelone et Marseille : les terminaux peuvent ainsi anticiper et planifier les ressources à mettre en œuvre à l'arrivée du navire. Ci5 développe également, dans le cadre d'échanges avec les ports asiatiques, le projet Ningbo-Marseille : il s'agit de fournir au consommateur chinois toutes les informations qui assurent que la marchandise n'est pas contrefaite, qu'elle est d'origine européenne et qu'elle a bien été visée par les douanes françaises. A l'échelle européenne, et dans le cadre de la nouvelle réglementation douanière européenne, ou CDU (Code Douane de l'Union), Ci5 sera connecté à tous les systèmes douaniers pour l'envoi d'informations logistiques telles que les scellés du conteneur, la route du navire, etc. Les gains à venir sont multiples, sur son module offre de transport, Ci5 a divisé par 6 l'intégration des données navire par rapport au système actuel.

MGI ET LA CONDUITE DU CHANGEMENT

Ci5 propose à la fois une large vision des nouvelles technologies, une prospective sur les transports de demain et la volonté de mettre le client et l'expérience utilisateur au cœur du système, en tenant compte des attentes de chaque métier : transitaires, agent maritimes et armateurs, manutentionnaires, compagnie aériennes, transporteurs routiers... MGI accompagne ses clients dans toutes les étapes de la mise en œuvre de ce CCS de dernière génération : conduite du changement, planification, formation et accompagnement sur le terrain.



Interview.

Richard Yung,
Sénateur, Vice-président de la commission des Finances,
Président du Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC)

Qu'est-ce que le CNAC ? Quels sont ses objectifs ?

R.Y : Le CNAC est une plateforme informelle qui réunit des acteurs publics et privés concernés par le respect des droits de propriété intellectuelle et la lutte anti-contrefaçon. Son rôle est de renforcer l'échange d'informations, faciliter le partage de bonnes pratiques, coordonner des actions concrètes et formuler des propositions de réforme.

Quel bilan tirez-vous de ces deux dernières années en tant que Président du CNAC ?

R.Y : La lutte anti-contrefaçon a été renforcée par la loi du 11 mars 2014 (amélioration des dédommagements civils ; renforcement des capacités d'intervention des douanes ; etc.). Parallèlement à cette avancée législative, le CNAC a mené de nombreuses actions et lancé plusieurs chantiers (campagne de sensibilisation sur Internet ; rapport sur l'impression 3D ; CNAC Euromed⁽¹⁾ ; etc.).

Faut-il davantage sensibiliser les acteurs de l'économie (entreprises

et consommateurs) aux dangers de la contrefaçon ou davantage réprimer les actes de contrefaçon ?

R.Y : Notre arsenal répressif est relativement complet. Il y a quelques semaines, le quantum des peines applicables aux délits aggravés de contrefaçon a été augmenté à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le financement du terrorisme. Dès lors, nous devons encourager les entreprises à s'approprier les nouveaux outils juridiques qui sont à leur disposition. Nous devons aussi mener de nouvelles actions de sensibilisation en direction des consommateurs et des jeunes.

Comment jugez-vous la qualité de la coopération entre les secteurs public et privé ? Les entreprises s'impliquent-elles suffisamment aux côtés des autorités publiques ?

R.Y : Les entreprises et les pouvoirs publics coopèrent notamment dans le cadre des groupes de travail du CNAC, qui sont chacun co-présidés par un représentant du secteur public et un représentant du secteur privé. Les administrations, l'UNIFAB

et certaines entreprises y sont très actives. J'encourage les titulaires de droits à s'impliquer encore davantage dans la vie du CNAC. La coordination des pouvoirs publics doit aussi être améliorée. À cet égard, je me réjouis que le secrétaire d'État chargé du budget ait récemment annoncé la création prochaine, sous l'égide de la douane, d'une instance interministérielle de réflexion stratégique et de pilotage opérationnel de la lutte anti-contrefaçon.

Quelles sont les problématiques sur lesquelles le CNAC souhaite travailler dans les années à venir ?

R.Y : La lutte contre la cyber-contrefaçon est la priorité numéro un du CNAC. Notre objectif est d'impliquer plus étroitement les intermédiaires de paiement en ligne dans la lutte anti-contrefaçon afin d'assécher les ressources financières des sites Internet qui contreviennent aux droits de propriété industrielle (comité de suivi des bonnes pratiques dans les moyens de paiement en ligne ; guichet unique chargé de centraliser le traitement des plaintes des titulaires de droits).



(1) Réunion des comités nationaux de lutte contre la contrefaçon des pays euro-méditerranéens.

1. Géopolitique.

La contrefaçon : un trafic multiforme, particulièrement prisé de la criminalité organisée.



a contrefaçon se définit comme une atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

Pour les consommateurs,
les produits de contrefaçon

sont une tromperie sur la qualité et une menace pour leur santé. Ils sont bien souvent dangereux (principe actif mal dosé ou inexistant pour les médicaments, usure prématurée pour les pièces de rechange de véhicules automobiles, jouets défectueux, pour ne citer que quelques exemples).

Pour les entreprises qui en sont victimes, la contrefaçon constitue une atteinte au commerce légal et nuit à l'emploi. Elle entraîne des pertes de parts de marché et affecte l'image de marque des produits authentiques.

Pour les États, la contrefaçon a un coût économique et social important et constitue une source d'évasion fiscale.

Considérée comme rentable et moins risquée que d'autres trafics (tels que le trafic de stupéfiants), la contrefaçon est devenue une activité particulièrement prisée de la criminalité organisée.

Géopolitique de la contrefaçon

Alors que la Chine demeure le principal pays producteur de contrefaçons, d'autres pays se spécialisent dans certaines catégories de produits : l'Inde pour les médicaments, l'Égypte pour les denrées alimentaires et la Turquie pour les parfums et produits cosmétiques, par exemple.

Dans cette « géopolitique de la contrefaçon », dont les contours sont en permanence mouvants, les pays de transit tels que les Émirats Arabes Unis (EAU) ou Singapour jouent un rôle central dans le transport de produits d'Asie vers l'Europe. En raison



Des centaines de milliers de contrefaçons détruites lors de la 3^e journée nationale de destruction de contrefaçons, en novembre 2015.

notamment de leurs immenses zones franches, ces pays accueillent des activités de modification et/ou ré-étiquetage des produits qui visent à camoufler le lieu d'origine et l'aspect contrefaisant des marchandises.

Les contrefacteurs profitent particulièrement de ce type d'infrastructures, soit 3 000 zones franches réparties entre 135 pays, dont 82 au sein même de l'Union européenne.

Les produits contrefaisants sont habituellement importés en Europe *via* les plus grands ports européens (Rotterdam, Anvers, Hambourg), les contrefacteurs n'hésitant plus à utiliser des circuits de transport complexes, en ayant recours aux régimes douaniers du transit ou à celui du régime 42⁽²⁾.

Certains réseaux cherchent également à les contourner, en passant par exemple

par la Slovénie (Port de Koper). Les pays aux frontières de l'Union européenne (Moldavie, Ukraine) constituent également des zones de transit pour les contrefaçons venant d'Asie. L'Asie du Sud-Est reste la zone de provenance des contrefaçons dans près de 90 % des cas. La Chine (80 %) et Hong Kong (8 %) demeurent toujours les deux principales provenances à risque.

Par ailleurs, ce trafic n'est plus uniquement géré depuis la Chine. Depuis quelques années, des ressortissants chinois s'implantent dans des régions françaises et européennes connues pour leur vitalité économique et y développent des activités illicites, notamment dans le secteur textile.

De récents démantèlements d'usines, à proximité de centres urbains, attestent de cette menace nouvelle.

90%

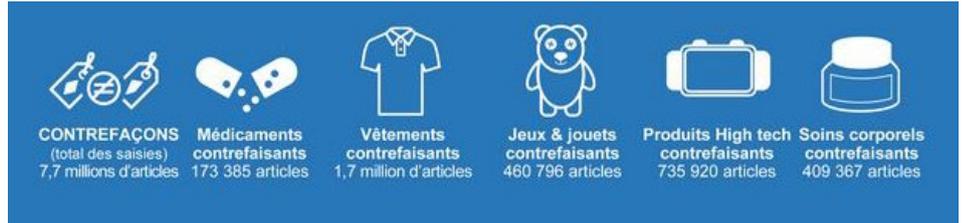
de la contrefaçon provient
d'Asie du Sud-Est.

(2) Le régime 42 permet d'importer en exonération de TVA des biens qui font ensuite l'objet d'une livraison intracommunautaire. Les droits de douane sont payés auprès de l'État-membre d'entrée. La TVA est acquittée par le client dans l'État membre de destination finale.





“Les articles de contrefaçons saisis ne sont plus seulement des produits de luxe mais également des produits à faible valeur ajoutée.”



Typologie des saisies de contrefaçons réalisées par la douane en 2015.

Internet, vecteur de prédilection pour les contrefaçons

Internet est devenu le vecteur de distribution privilégié des marchandises de contrefaçon, en raison de son accessibilité, de son caractère transnational et de sa capacité à présenter aux internautes des répliques crédibles de sites officiels.

Afin de renforcer son action sur Internet, la douane a créé au sein de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) une cellule « *Cyberdouane* » dédiée à la lutte contre la cyberdélinquance.

Les agents de Cyberdouane peuvent

notamment procéder à des « *coups d'achats* » sur Internet, afin d'infiltrer des réseaux⁽³⁾.

Un phénomène désormais étendu à toutes les catégories d'objets

Les articles de contrefaçons saisis ne sont plus seulement des produits de luxe ou textiles mais également des produits à faible valeur ajoutée, touchant tous les secteurs de la consommation courante.

Sont contrefaits : les médicaments, les produits alimentaires, les produits cosmétiques ou ménagers, les roulements à bille ou encore les semi-conducteurs. Les réseaux criminels fabriquent et distribuent des produits contrefaisants, en profitant des progrès de la technologie, tels que les imprimantes 3D.

Le renseignement douanier et la coopération internationale : outils majeurs de la lutte contre la contrefaçon

Afin d'appréhender ce phénomène transfrontalier, les États coopèrent activement de manière bilatérale ou multilatérale.

En parallèle, la riposte douanière est déterminée, le renseignement étant essentiel pour mettre en place des dispositifs anti-contrefaçon adaptés. La douane française dispose ainsi d'atouts majeurs (présence sur tous les vecteurs, capacité de réaction opérationnelle, connaissance des flux physiques) pour lutter efficacement contre cette menace. En 2015, 7,7 millions de contrefaçons ont été interceptées par les services douaniers.



Contrôle du fret aérien par les services douaniers de Roissy CDG.

460 796

jeux et jouets contrefaits saisis par la douane en 2015.

(3) Cf. interview p.14.



Interview.

Max Ballarin,
Directeur du renseignement douanier

Quels sont les atouts de la DNRED pour lutter contre la contrefaçon ?

M. B. : La DNRED – Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières – est le bras armé de l’administration des douanes pour lutter contre les trafics d’envergure, avec le SNDJ – Service national de la douane judiciaire – qui prend en charge les suites judiciaires des saisies. Sa capacité de traitement du renseignement et de réaction opérationnelle permet à la DNRED de lutter efficacement contre les trafics de contrefaçon, en liaison étroite avec les services douaniers des grandes plateformes logistiques, comme le port du Havre ou encore l’aéroport de Roissy.

En quoi le renseignement peut-il contribuer à enrayer le fléau de la contrefaçon ?

M. B. : La DRD – Direction du renseignement douanier – au sein de la DNRED, traite le renseignement dans ses dimensions stratégique, tactique et opérationnelle, soit le spectre le plus large possible pour garantir une efficacité maximale des services douaniers qui interviennent sur le terrain. Le volet financier est également appréhendé par la DNRED afin de démanteler les circuits financiers complexes des organisations de fraude. La DRD travaille



avec ses homologues dans les services douaniers étrangers et avec les agences européennes et internationales de lutte anti-fraude (OLAF, EUROPOL, OMD⁽⁴⁾). Les nombreuses opérations de contrôle conjointes menées tout au long de l’année témoignent de notre implication au niveau international. Nous produisons quotidiennement des messages d’alerte, des directives d’enquête et de contrôle et des rapports d’analyse destinés à orienter l’activité de vérification des services douaniers. Pour ce faire, de multiples informations en provenance du terrain alimentent nos analyses.

Enfin, nous développons de nombreux partenariats, avec les titulaires de droit, les entreprises de fret, de e-commerce et les intermédiaires financiers, pour être au plus près de la logistique de distribution des produits, utilisant tous les vecteurs de transport de marchandises.

Parler de « nouvelles frontières » a-t-il du sens dans l’action quotidienne de la douane ?

M. B. : Les nouvelles technologies et l’évolution des modes de transport des marchandises ont effectivement fait naître de nouvelles frontières.



(4) L’Office de lutte anti-fraude de la Commission européenne, l’Office européen de police et l’Organisation mondiale des douanes.

Facilitez-vous le CDU avec EasyLog en mode hébergé



Logiciels pour le Dédouanement



www.easy-log.fr - contact@easy-log.fr

1. Géopolitique.

Les douaniers ne doivent plus être seulement présents sur les frontières physiques, mais aussi et surtout sur des frontières logistiques, des plates-formes, des ports et hubs aéroportuaires, et, de plus en plus, sur Internet.

Des commandes en croissance constante sont réalisées sur Internet avec des modes d'acheminement en fret express ou postal qui génèrent des flux physiques fractionnés.

De la même manière, les modes de transport partagés (co-voiturage, co-camionage) nécessitent de nouveaux modes d'action douaniers. C'est le défi que la douane doit désormais relever.

Le phénomène de la contrefaçon ne cesse d'augmenter.

Comment envisagez-vous l'avenir ?

M. B. : Il faut toujours être optimiste.

Si le progrès technique semble avantager les fraudeurs, il apporte aussi des outils d'une puissance incroyable aux administrations chargées des contrôles. Nos réussites quotidiennes sur le terrain des saisies de marchandises de fraude nous encouragent à concevoir de nouvelles méthodes de travail et d'appréhension



Signature par le secrétaire d'État au budget de la convention de partenariat douane – UFEX



En 2015, plus du tiers des saisies d'articles contrefaits, soit 2,5 millions d'articles, ont été réalisées sur le fret express et postal. La douane renforce donc son partenariat avec les représentants des entreprises du fret express avec la signature le 6 avril 2016 d'une convention de coopération entre la douane et l'Union Française de l'Express (UFEX). Cette convention permettra à la douane de contrôler les flux le plus en amont possible, et de façon ciblée, pour renforcer l'efficacité de ses contrôles.

des circuits de fraude. C'est l'essence même des métiers du renseignement que de trouver les voies et moyens d'une efficacité de contrôle renouvelée. Dans l'histoire, le glaive et le bouclier se sont toujours perfectionnés de manière parallèle. Il en est de même à notre époque. Par exemple, des trafiquants se réfugient sur la partie cachée d'Internet, qu'on appelle le « *Darknet* », en étant persuadés qu'ils ne peuvent y être

identifiés. Grâce aux investigations de « *Cyberdouane* » des délinquants sont pourtant régulièrement identifiés alors qu'ils étaient persuadés d'agir en toute impunité.

Le renseignement permet d'identifier et démanteler les circuits de fraude. C'est la seule voie possible pour lutter contre les trafics de la criminalité organisée dans un monde marqué par la rapidité et la volatilité des échanges d'informations et de marchandises.





Interview.

Luc Strohmann,
Cyberdouane, Direction nationale du renseignement
et des enquêtes douanières (DNRED)

Quelles sont les missions de Cyberdouane ?

L. S. : Le service Cyberdouane de la DNRED a pour missions principales :

- de recueillir les informations relatives à la fraude sur Internet, dans tous les secteurs intéressant la douane : trafics de contrefaçons, de stupéfiants, de cigarettes, d'armes, de médicaments, d'espèces protégées, d'œuvres d'art... ;
- de les transmettre, après enrichissement, à un service qui sera chargé de finaliser l'enquête (Direction des opérations douanières (DOD), Direction des enquêtes douanières (DED), service d'enquête régional, etc).

L'action des cyberdouaniers vise à identifier les gestionnaires de sites frauduleux et les personnes qui se dissimulent derrière des pseudonymes sur les sites de ventes, les blogs et les réseaux sociaux illégaux. Cyberdouane contrôle également les places de marché et les forums existants sur le Darknet, partie cachée d'Internet dissimulant des activités illégales. Ces sites, sur lesquels l'anonymat est théoriquement garanti par le réseau TOR⁽⁵⁾, permettent à des vendeurs, de plus en plus nombreux, de proposer des produits illicites livrés par voie postale ou par fret express.

De quels moyens humains et juridiques dispose Cyberdouane pour mener à bien ces missions ?

L. S. : Cyberdouane est constitué d'analystes en cybercriminalité,

spécialistes aux profils variés, recrutés pour leurs connaissances informatiques et leur expérience douanière.

En vertu des pouvoirs du code des douanes (article 65), Cyberdouane sollicite quotidiennement les opérateurs de l'Internet pour obtenir des informations permettant d'initier des enquêtes destinées à identifier les infracteurs puis saisir des marchandises prohibées. Grâce à l'article 67bis-1 du code des douanes, appelé « *coup d'achat* », Cyberdouane est capable d'infiltrer des réseaux en se faisant passer pour un acheteur potentiel sous réserve de l'autorisation du procureur de la République. Par ailleurs, Cyberdouane conduit une veille technologique, pour comprendre les évolutions dans l'utilisation d'Internet et les modifications de comportement des internautes.

Quelles sont les spécificités des trafics sur Internet ?

L. S. : Dans ce nouveau secteur de la délinquance, la fraude s'est professionnalisée en s'appuyant sur la croissance du marché et sur le sentiment d'anonymat et d'impunité que confère Internet. Elle profite de la facilité de création et de mutation des sites, en changeant de noms ou d'identifiants. Elle se caractérise également par le morcellement des envois, qui diluent les capacités de contrôle et de saisie des autorités douanières.

Les agents de Cyberdouane sont amenés à travailler pendant plusieurs semaines afin d'identifier une cible potentielle, de caractériser la fraude et d'estimer le chiffre d'affaires généré par les trafics. Il est très difficile de savoir à l'avance si un fraudeur présumé dispose d'un stock important de marchandises. La procédure dite de « *drop-shipping* » (envoi direct de la marchandise du fournisseur étranger au client final *via* le courrier ou le fret express) est souvent utilisée, ce qui signifie que l'organisateur de la fraude ne dispose pas ou rarement de stocks en France.

Pouvez-vous donner un exemple concret d'affaire dont Cyberdouane est à l'origine ?

L. S. : En avril 2015, à la suite d'un signalement fait par un particulier sur Pharos, la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements, suivi d'investigations menées par Cyberdouane, un vendeur de contrefaçons sur Facebook a été identifié. Ce dossier s'est concrétisé avec la mise en œuvre par Cyberdouane d'un « *coup d'achat* » de produits contrefaisants une célèbre marque de luxe. La visite domiciliaire menée par l'échelon de la DOD de Lille a alors permis la saisie de près de 3 400 marchandises contrefaisant une dizaine de marques de luxe. L'affaire a été confiée au Service national de douane judiciaire (SNDJ) pour les suites judiciaires.

Les vrais faux de la contrefaçon

Ni simple, ni simpliste, la contrefaçon est un phénomène méritant parfois de nouveaux éclairages. Aperçu de quelques idées reçues en matière de contrefaçon.

Des machines à coudre, des fours à séchage, du matériel de flocage, des étiquettes... Nous sommes dans un atelier de fabrication de vêtements de contrefaçon. En Chine ? En Turquie ? Non. Il s'agit en fait de plusieurs découvertes des services douaniers de Marseille qui, en quelques mois, ont démantelé trois ateliers de fabrication de vêtements contrefaisants.

Le contexte économique peut les expliquer en partie. Une des sociétés incriminée fabriquait des vêtements pour le compte d'une marque très connue localement. Lorsque cette dernière a délocalisé sa production, le fabriquant a choisi d'utiliser son unité de production pour contrefaire d'autres marques. Rien que sur un seul atelier clandestin, la valeur des marchandises saisies était estimée à 78 000 euros. L'un des infracteurs embauchait également du personnel non déclaré, ce qui met en lumière les infractions qui peuvent parfois se cumuler dans les affaires de contrefaçon.

Qu'en est-il des marques lésées par les contrefaçons ? Grands groupes internationaux du luxe ? Pas seulement. La contrefaçon touche toutes les activités de production, toutes les marchandises, d'où un éventail de victimes potentielles très large. Selon la Confédération générale des petites et moyennes entreprises, 53 % des PME s'estimeraient victimes de la contrefaçon. Les dirigeants des PME ne sont pas toujours sensibilisés aux problématiques de propriété

intellectuelle. Souvent seuls face à la complexité technique du code de la propriété intellectuelle, ils subissent également le coût d'enregistrement des droits mais aussi la longueur du temps judiciaire. Une procédure en justice dure de nombreuses années et l'entreprise doit avoir une trésorerie solide pour survivre jusqu'à l'issue du procès. *« Il convient d'avoir à l'esprit que l'intervention des services douaniers n'est possible que si au préalable l'entreprise a un droit de propriété intellectuelle valable ou valablement enregistré auprès d'un office de propriété intellectuelle »*, explique Nadine Babonneau, chef de la section contrefaçon et propriété intellectuelle à la direction générale des douanes. *« Une fois les droits protégés, les entreprises peuvent déposer gratuitement une demande d'intervention auprès de la douane. Elle constitue le support privilégié des échanges entre la douane et les entreprises et un moyen efficace de se protéger »*⁽⁶⁾.

Et si la Chine, dont les importations sur le territoire national font régulièrement l'objet de saisies en raison de leur caractère contrefaisant, devenait elle-même la cible des contrefacteurs ? La bière Tsingtao compte ainsi parmi les marques chinoises les plus copiées par les contrefacteurs du pays. Ses grandes marques nationales étant désormais victimes de la contrefaçon, la riposte chinoise doit s'organiser. Plusieurs demandes d'entraide pénale du Service national de douane judiciaire ont été



exécutées en matière de contrefaçon. Depuis 2012, les autorités chinoises se sont également dotées de trois tribunaux spécialisés dans la propriété intellectuelle, à Pékin, Shanghai et Canton. En 2014, 23 860 cas d'atteinte à la propriété intellectuelle y ont été traités, représentant près de 92 millions de pièces. 99 % des saisies concernaient des flux export. 80 % le fret postal. Le fret maritime par conteneur comptabilisait quant à lui 96 % des articles de contrefaçon interceptés. *« Le portail électronique de la douane chinoise donne désormais accès à une application en chinois et en anglais. De plus, une opération pilote a été lancée : les douaniers disposent d'un accès à la base de données, via leur téléphone portable, et peuvent ainsi scanner les produits suspectés contrefaisants, et prendre une décision rapide de saisie des produits. Pour bénéficier de l'intervention de la douane, les titulaires de droits doivent avoir préalablement enregistré leurs droits en Chine »*, explique Mireille Lasserre, attaché douanier français en poste à Pékin.



(6) Cf. p. 25 de ce numéro.

2. Réglementation.

Des pouvoirs douaniers renforcés :
un nouveau cadre réglementaire
pour lutter contre la contrefaçon.

La douane joue un rôle moteur dans la protection des entreprises
et des consommateurs.



es pouvoirs de la douane en matière de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle (DPI) ont considérablement évolué depuis 1986, date

du premier règlement européen ayant mis en place une procédure de retenue par la douane des marchandises suspectées de contrefaçon. Ce cadre juridique complet, cohérent et harmonisé, repose aujourd'hui sur un partenariat étroit entre la douane et les titulaires de droit, qui disposent de prérogatives et, corrélativement, sont responsabilisés.

1. Une harmonisation du cadre réglementaire de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle

L'action de la douane en matière de lutte contre la contrefaçon s'appuie essentiellement sur la procédure de retenue, prévue par le règlement (UE) n° 608/2013 pour les marchandises « *sous surveillance douanière* » et par le code de la propriété intellectuelle (CPI) pour les marchandises à la libre circulation.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, le règlement (UE) n° 608/2013 répond à trois objectifs : élargir le champ d'intervention des douanes de l'Union européenne (UE) à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (DPI), harmoniser les pratiques dans l'UE et simplifier les procédures.

À ce titre, le champ de compétence de la douane a été élargi à l'ensemble des DPI (topographies de produits semi-conducteurs, modèles d'utilité...) et le traitement des demandes d'intervention dans l'UE harmonisé. La procédure de destruction

simplifiée, autrefois facultative, a par ailleurs été rendue obligatoire en raison des bons résultats obtenus dans les États membres où elle était appliquée. Elle permet la destruction des marchandises retenues sans l'intervention du juge dès lors que le titulaire de droit a confirmé leur caractère contrefaisant, qu'il a donné son accord pour leur destruction et que le déclarant ou le détenteur a lui aussi donné son accord.

La loi du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon a, par souci de cohérence, aligné les dispositions du CPI relatives à la retenue sur celles du règlement (UE) n° 608/2013. Les prohibitions d'importation, d'exportation, de détention et de transbordement inscrites dans le CPI, ainsi que la prohibition douanière ont, de plus, été étendues à tous les droits de propriété intellectuelle. Elle a enfin étendu la compétence douanière d'infiltration et du coup d'achat (possibilité pour un douanier de procéder à l'achat d'une marchandise soupçonnée de contrefaçon afin de vérifier si elle est avérée ou non) et permis la transmission *a posteriori* par les opérateurs de fret express de données permettant d'établir une cartographie des flux.



La publication du décret n°2015-427 du 15 avril 2015 relatif au placement en retenue des marchandises présumées contrefaisantes par l'administration des douanes a permis l'entrée en application pleine et entière de ces dispositions. Cet alignement constitue ainsi une sécurité juridique supplémentaire et une simplification pour les titulaires de droit et les services de contrôle.

2. Un équilibre renouvelé entre lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et commerce légitime

La liberté de circulation des marchandises constitue l'un des principes fondateurs du droit de l'UE. Si des restrictions voire des dérogations à cette liberté sont possibles, elles doivent néanmoins être proportionnées. Le règlement (UE) n° 608/2013 et le CPI s'inscrivent pleinement dans cette perspective en exigeant du titulaire de droit des informations précises sur les marchandises authentiques afin de permettre à la douane de mieux cibler les marchandises suspectes. C'est également à cette logique que répond la procédure de destruction simplifiée, qui permet un traitement rapide et efficace des marchandises retenues.

La recherche d'un équilibre entre lutte contre la contrefaçon et protection du commerce légitime a, enfin, dominé les négociations du « *paquet marques* » sur la question des marchandises contrefaisantes en provenance et à destination d'un État tiers. La solution trouvée par le législateur consiste à distinguer deux phases :

- la procédure de retenue des marchandises suspectes, susceptible d'être mise en œuvre par les agents des douanes sans condition préalable ;





Il existe, dans le monde entier, de nombreux accords de libre-échange (FTA) permettant de réduire les taxes douanières. Mais vous ne pourrez profiter de ce potentiel de réductions qu'en respectant impérativement un nombre de règles d'origine complexes et spécifiques à un produit. Ces réductions des coûts sont toutefois essentielles pour réussir sur un marché international.



Le système OCS (Origin Calculation System) de MIC aide à exploiter précisément ces avantages pour être en avance sur vos concurrents.

Autrement dit : feu vert pour ...

- la gestion correcte des déclarations des fournisseurs
- une utilisation correcte des accords de libre-échange
- des calculs d'origine optimisés
- une réduction de la saisie manuelle des données et de la redondance dans les processus
- pour des documentations détaillées

Toutes les solutions MIC sont disponibles comme solution interne ou solution hébergée (SaaS - Software as a Service) ! Vous voulez de savoir plus sur MIC OCS? Contactez-nous:



MIC Customs Solutions | Autriche | Tél.: +43 (0)732-778496 | sales@mic-cust.com | www.mic-cust.com



PLUS
QU'UNE AGENCE,
UN PARTENAIRE...

Depuis plus de 17 ans, Cithéa communication accompagne les collectivités territoriales, les fédérations professionnelles et sportives, les institutions...



2. Réglementation.

• la procédure judiciaire consécutive à la retenue, pendant laquelle le déclarant ou le détenteur des marchandises pourra contester la contrefaçon en apportant la preuve que le titulaire de la marque ne peut interdire la commercialisation des marchandises dans le pays de destination finale. Cette réglementation « *paquet marques* »⁽⁷⁾ améliore également le droit des marques européen en redonnant aux services douaniers la possibilité de contrôler les marchandises en transit/transbordement dans l'UE. Cette évolution juridique majeure récompense la persévérance de la douane française qui n'a cessé d'œuvrer pour que le droit revienne sur la jurisprudence dite « *Nokia Philips* » de 2011, qui avait restreint les pouvoirs de contrôle aux seules marchandises contrefaisantes à destination du territoire européen.

3. Une responsabilisation accrue des titulaires de droits

Les dispositions du règlement (UE) n° 608/2013 et le CPI introduisent, dans un objectif d'efficacité, plus de souplesse dans la procédure de retenue, ce qui implique, corrélativement, une responsabilité plus poussée des titulaires de droit. En effet, elles mettent à la charge de ce dernier la responsabilité juridique, ainsi que les frais de stockage et de destruction liés à la procédure de retenue. De la même manière, les deux textes prévoient que les informations couvertes par le secret professionnel soient communiquées par les agents des douanes au titulaire de droit sur requête de celui-ci ; à charge pour lui de ne pas les utiliser à d'autres fins que la mise en œuvre de la procédure de destruction simplifiée ou l'introduction d'une action en justice. Dans le cas contraire,

la demande d'intervention peut être suspendue voire abrogée par la douane. Cet arsenal juridique permet à la douane de s'adapter aux évolutions des méthodes des contrefacteurs pour mieux protéger l'économie européenne, la santé et la sécurité des consommateurs européens et la capacité d'innovation des entreprises européennes. Demeure toutefois la question de l'impact environnemental lié à l'élimination des contrefaçons. Dans un contexte d'engagement collectif de préservation de l'environnement, une réflexion pourrait être menée sur la question du recyclage et du don à des associations des contrefaçons destinées à être détruites.



Des sanctions lourdes encourues par les contrefacteurs

La contrefaçon rend nécessaire un niveau de sanction dissuasif. Les sanctions douanières sont les suivantes :

- la confiscation des marchandises, des biens ayant servi à les masquer et du moyen de transport ;
- une amende comprise entre une et deux fois la valeur de la marchandise authentique ;
- une peine d'emprisonnement de trois ans maximum.

En cas de faits commis en bande organisée, les sanctions sont aggravées. La loi du 4 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, porte les peines applicables aux délits de contrefaçon commis en bande organisée, sur un réseau de communication au public en ligne ou lorsque les faits portent sur des marchandises dangereuses pour la santé, la sécurité de l'homme ou l'animal de 5 à 7 ans d'emprisonnement et de 500 000 à 750 000 euros d'amende.

Ces sanctions sont cumulables, à l'exclusion de la peine d'emprisonnement, avec celles prévues par le Code de la propriété intellectuelle à savoir :

- une amende allant de 300 000 à 400 000 euros ;
- une peine d'emprisonnement allant de trois à quatre ans, selon la nature de la fraude.

(7) Directive (UE) n° 2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques et règlement (UE) n° 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire.



iway
TO CUSTOMS

30
ans
D'INNOVATIONS

**Le pilotage de vos données
douanières & sécuritaires**

**Logiciels - SaaS
Échanges de données**

www.conex.net

CONEX
i-WAY TO CUSTOMS

Interview.

L'équipe B1 de la Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD) de la Commission Européenne

Quelle est votre mission ?

Unité B1 : À la DG TAXUD, l'unité B1 est chargée de la « *protection des citoyens et l'application des droits de propriété intellectuelle (DPI)* ». Dans ce cadre, outre la mise en œuvre par la douane des DPI, l'unité B1 s'occupe d'une grande variété de sujets (contrôle des mouvements d'argent liquide, biens culturels, précurseurs de drogues...) qui ont pour point commun la protection des citoyens. L'équipe qui s'occupe du volet propriété intellectuelle :

- suit l'évolution de COPIS (« *Anti Counterfeiting and Piracy Information System* »⁽⁸⁾), la base de données européenne centrale qui collecte les informations relatives aux demandes d'intervention et les infractions constatées ;

- contribue avec les États membres à la mise en œuvre des plans d'action des douanes de l'UE destinés à lutter contre les atteintes aux DPI, et des plans d'action de coopération douanière sur les DPI avec la Chine et Hong Kong ;
- participe à la négociation des chapitres « *mise en œuvre des DPI à la frontière* » désormais systématiquement inclus dans les accords commerciaux que l'Union conclut avec les pays tiers.

Comment voyez-vous la coopération entre le secteur public et le secteur privé en matière de lutte contre la contrefaçon ?

Unité B1 : Cette coopération est indispensable pour que les actions de la douane soient les plus efficaces possible. Il ressort des discussions

avec les États membres que les informations transmises par les titulaires de droit manquent parfois de qualité et ne permettent pas d'alimenter l'analyse de risques. Il est donc essentiel de rappeler l'importance des informations fournies par le secteur privé et ce, autant sur les droits à protéger (information complète et à jour) que sur celles liées à la fraude. Ces informations sont le point de départ du travail de la douane.

Quelles orientations la DG TAXUD souhaite-t-elle mettre en place dans les années à venir en matière de lutte contre la contrefaçon ?

Unité B1 : Le plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations aux DPI arrivera à échéance en décembre 2017.

L'enjeu pour les années à venir sera sûrement de maintenir au sein de chacun des États membres une capacité d'engagement suffisante. Car malgré tous les efforts développés jusqu'à présent, et malgré l'élargissement constant du champ d'application des règlements successifs concernant le contrôle par les autorités douanières du respect des DPI, force est de constater que le phénomène a pris une ampleur sans précédent. Il convient donc de maintenir la lutte contre les contrefaçons comme une priorité constante, d'autant plus qu'il existe des liens potentiels avec la criminalité organisée, voire le financement du terrorisme.



De gauche à droite : Pierre-Jacques Larrieu, Nathalie Nicolle, Hendrik-Jan Molegraaf et Fiona Mc Laffert.



(8) Système d'information anti-contrefaçon et anti-piratage.



Interview.

Sonia Lecomte,
Chef du pôle d'orientation des contrôles de la Direction
régionale des douanes et droits indirects du Havre

Quelles sont les tendances observées dans votre Direction en matière de contrefaçons ?

S. L. : On remarque une tendance à la parcellisation des envois. En effet, alors qu'il y a quelques années encore, on interceptait des conteneurs entiers d'articles contrefaisants, aujourd'hui ce sont essentiellement des lots en groupage qui sont interceptés dans le fret conteneurisé, ou dans le fret express. On constate également une diversification des types des contrefaçons. Par exemple, en 2015, nous avons saisi des roulements à billes et des crics hydrauliques contrefaisants, mais aussi des articles d'ornement funéraires et des mèches synthétiques de cheveux.

Quelles sont les attentes des agents des douanes vis-à-vis des titulaires de droit dans le cadre des procédures de retenue ?

S. L. : C'est en premier lieu l'expertise du titulaire de droit qui est requise. En effet, sur la base des éléments qui lui sont communiqués, celui-ci prononce un avis sur le caractère contrefaisant du produit retenu, ce qui permet de sécuriser la procédure. Le service attend également que le titulaire s'engage aux côtés de la douane dans les poursuites judiciaires ou administratives menées à l'encontre

de l'infracteur. Dans le cas contraire, les procédures peuvent être plus longues et souvent fragilisées.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les services dans les procédures de retenue ?

S. L. : La première difficulté est de bien identifier si le produit contrôlé est protégé par un droit de la propriété intellectuelle et, si oui, pour quel type de droit. Ensuite, le service doit s'assurer qu'une demande d'intervention a été déposée auprès de la douane pour la protection du droit en question et déterminer les modalités de la retenue. Les réponses tardives des titulaires de droits aux demandes d'expertises peuvent obérer l'issue de la retenue dont les délais sont très contraints et contrôlés par le pouvoir judiciaire (information systématique du Parquet lors des mises en retenue de marchandises présumées contrefaites).

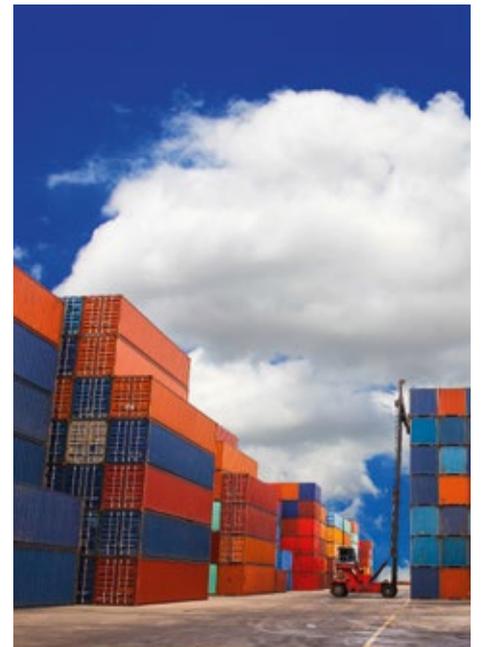
Quel bilan tirez-vous de la mise en œuvre de la procédure de destruction simplifiée issue du règlement (UE) n° 608/2013 ?

S. L. : Le bilan est très positif. Cela permet d'accélérer les procédures transactionnelles et de réduire les frais de stockage des marchandises litigieuses. Au final, tout le monde y trouve son compte. Cette procédure

est très demandée au Havre par les importateurs et les titulaires de marques.

Qu'est-ce que les dispositions issues du Paquet marques vont concrètement changer pour la direction des douanes du Havre ?

S. L. : Elles vont donner la possibilité de pouvoir à nouveau saisir les marchandises de marques contrefaisantes en transit et devraient ainsi permettre d'intercepter des types de trafics sur lesquels la douane n'avait plus de moyens d'actions, depuis l'arrêt Nokia-Philips.





Interview.

Paul Maier,
Président de l'Observatoire européen des atteintes
aux droits de propriété intellectuelle

Qu'est-ce que l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ?

P. M. : L'Observatoire est un réseau européen composé d'experts publics, privés, de la société civile et des consommateurs, créé afin de lutter contre la contrefaçon et la piraterie. Sa mission : contribuer, sur la base de données objectives, à une meilleure compréhension des phénomènes de contrefaçon afin d'aider la décision publique, développer des outils et des programmes de formation pour soutenir la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle (DPI), tout en sensibilisant le public aux conséquences dommageables de la contrefaçon.

Quels sont les secteurs les plus touchés ?

P. M. : Aucun secteur économique n'est à l'abri et tous les types de produits sont concernés. Tout est source de profits pour les contrefacteurs.

Faut-il davantage sensibiliser les entreprises et les consommateurs aux dangers de la contrefaçon ou davantage réprimer les actes de contrefaçon ?

P. M. : Il faut évidemment les deux ! Il faut soutenir l'effort de répression et surtout la lutte contre la criminalité

organisée, qui est derrière ces trafics, afin de limiter l'offre et protéger les entreprises et les consommateurs. Bien évidemment, il faut aussi renforcer les efforts de sensibilisation afin de lutter contre l'acceptabilité sociale de la contrefaçon et, partant, d'en réduire la demande.

Au regard du contexte international lié au terrorisme, la lutte contre la contrefaçon est-elle encore une priorité de l'Union européenne ?

P. M. : Sans aucun doute ! Dans l'Union européenne, la contrefaçon est un fléau qui coûte très cher aux entreprises et à la société, avec plus de 60 milliards d'euros de pertes en ventes pour les entreprises ayant des DPI et plus de 670 000 emplois légitimes perdus, auxquels on peut ajouter près de 12 milliards de recettes publiques non perçues⁽⁹⁾. Il faut ajouter à ceci les conséquences pouvant être dramatiques pour la santé et la sécurité des consommateurs et pour l'environnement. C'est un fléau global qui appelle une réponse globale, avec une mobilisation de tous les acteurs concernés par-delà les frontières.

Quels sont les travaux que l'Observatoire entend mener dans les prochaines années ?

P. M. : Il nous faudra nous



Saisie de médicaments contrefaits par les douaniers de Nice.

concentrer encore davantage sur le fonctionnement de l'économie numérique, afin de lutter contre l'achat en ligne de contrefaçons et le piratage. Les efforts de sensibilisation doivent se développer, en direction des jeunes, mais aussi en direction des entreprises, notamment des plus petites, qui n'ont pas conscience que la propriété intellectuelle est un atout commercial. Enfin, nous devons continuer de rappeler à nos décideurs publics combien la contrefaçon et le piratage sont dangereux pour notre économie.

60 milliards d'€

de pertes en ventes et 670 000 emplois perdus
pour les entreprises ayant des DPI.

(9) Analyse menée par l'Observatoire dans six secteurs particulièrement touchés par la contrefaçon : textile, maroquinerie, cosmétique, articles de sport, jouets, bijoux et montres.

3. Partenariat.

La douane et les entreprises :
un partenariat indispensable.



Qu'est-ce que la demande d'intervention ?

La demande d'intervention (DI) est l'un des principaux outils permettant aux sociétés, titulaires de droits, de lutter contre les divers types de contrefaçons (marques, dessins et modèles, droits d'auteur, brevets et droits assimilés, certificats d'obtention végétale et indications géographiques). La DI établit un lien fort entre la douane et le titulaire de droit victime de contrefaçon. Son intérêt est de permettre aux agents des douanes de retenir, pendant une durée de 10 jours, les marchandises suspectes afin de mettre le titulaire de droits en mesure de faire cesser ce trafic. Ces mesures sont, soit la destruction des marchandises, avec l'accord du déclarant ou de leur détenteur, soit l'introduction d'une action en justice (plainte au pénal, action au fond ou encore prise de mesures conservatoires).

Toutes les entreprises, quels que soient leur taille ou le droit de propriété intellectuelle concerné (marques, dessins ou modèles, droits d'auteur, brevets, protections végétales, dénominations géographiques), peuvent déposer une demande d'intervention auprès de la douane, dès lors qu'elles sont enregistrées auprès d'un office national (INPI)⁽¹⁰⁾, communautaire (OHMI)⁽¹¹⁾ ou international (OMPI)⁽¹²⁾. Cette démarche préventive permet aux entreprises d'être alertées de la présence de marchandises suspectées de contrefaçons retenues lors des contrôles douaniers et ainsi de mieux se protéger. 80 % des marchandises ainsi retenues sont ensuite retirées du marché par les services douaniers.

Deux types de DI existent :

- la DI fondée sur le règlement (UE) n° 608/2013 permet aux autorités

douanières d'un ou de plusieurs États membres d'intercepter les marchandises suspectes **aux frontières extérieures de l'Union européenne** (importation, exportation, réexportation, placement sous régime suspensif, dans une zone franche ou dans un entrepôt franc). La DI est nationale lorsque le titulaire de droit souhaite que seule la douane du pays dans lequel la demande est déposée puisse agir. La demande est dite « *au niveau de l'Union* » lorsqu'il souhaite que les douanes de plusieurs États membres puissent agir. Dans ce dernier cas, la DI ne peut être déposée que pour des droits de propriété intellectuelle valables dans l'ensemble des États membres, c'est-à-dire pour les marques de l'Union et les dessins et modèles communautaires.

- la DI fondée sur le code de la propriété intellectuelle (CPI) permet aux agents des douanes de retenir des marchandises suspectes qui circulent librement sur le territoire national.

La DI est gratuite, valable un an et renouvelable sur demande.

C'est une démarche préventive, que le titulaire de droit ait connaissance ou non d'actes de contrefaçon.

Les formalités nécessaires au dépôt d'une DI sont détaillées sur le site Internet de la douane.

Quelles obligations entraîne le dépôt d'une demande d'intervention ?

Lorsqu'il dépose une DI, le titulaire de droit s'engage auprès des autorités douanières, sous peine de suspension, d'abrogation ou de non-renouvellement de sa demande, à répondre aux notifications des autorités douanières et à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la contrefaçon de ses produits lorsque les marchandises retenues sont effectivement des contrefaçons. Il s'engage également à restituer si possible les échantillons qui lui ont été confiés au cours de la retenue des marchandises. Il s'engage enfin à informer les autorités douanières de toute modification intervenue dans les informations fournies lors du dépôt de la demande.



Saisie de chaussures contrefaites par les douaniers de Lille.

“De la qualité des informations transmises dépend l'efficacité de l'action de la douane !”



(10) INPI : Institut national de la propriété industrielle.

(11) OHMI : Devenu EUIPO, Office de l'Union Européenne pour la propriété intellectuelle.

(12) OMI : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

AKANEA

LOGICIELS EXPERTS
au cœur du Commerce International

LOGISTIQUE ET
TRANSPORT INTERNATIONAL

DOUANE



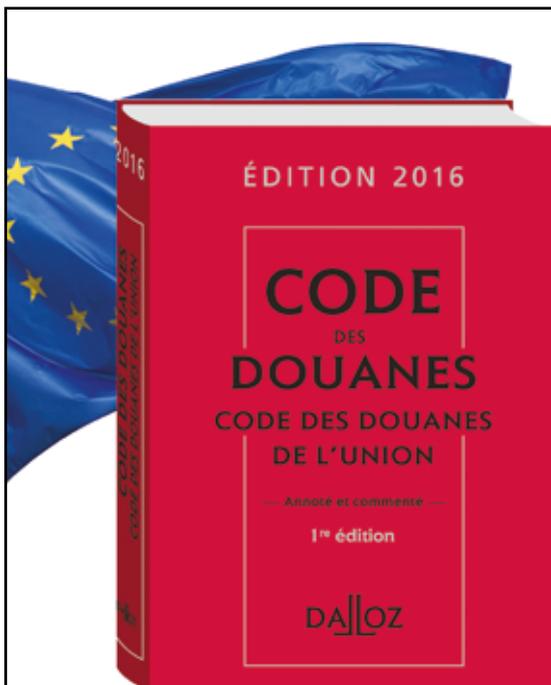
“ Accélérateur de
croissance au cœur
de la supply-chain
depuis plus de 25 ans ”

 **AKANEA**
DEVELOPPEMENT

09 72 72 23 62
(appel non surtaxé)

www.akanea.com

RCS Lyon 330 573 775 - SAS au capital de 623 434€ Crédits photos : Fotolia - Shutterstock



Disponible en librairie
et sur www.editions-dalloz.fr

DALLOZ

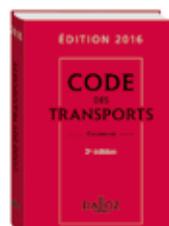
ÉDITIONS 2016

CODE DES DOUANES

L'ENSEMBLE DE LA RÉGLEMENTATION
DOUANIÈRE RÉUNIE EN UN SEUL OUVRAGE

Inclus :

- ◆ le code des douanes français, annoté et commenté ;
- ◆ le code des douanes de l'Union entré en vigueur le 1^{er} mai 2016 ;
- ◆ les règlements des 28 juillet et 24 novembre 2015 d'application du code des douanes de l'Union.



Et découvrez également

CODE DES TRANSPORTS 2016

L'ESSENTIEL DU DROIT AÉRIEN, FERROVIAIRE,
FLUVIAL, MARITIME ET ROUTIER EN UN CODE



Interview croisée.

Hélène Guillemet, sous-directrice au commerce international, et Jean-Paul Balzamo, sous-directeur aux affaires juridiques, contentieux, contrôles et lutte contre la fraude à la Direction générale des douanes et droits indirects

Au regard des problématiques actuelles liées au terrorisme et au renforcement de la protection des frontières, la lutte contre la contrefaçon est-elle encore une priorité de la douane française ?

Jean-Paul Balzamo : Oui et plus que jamais ! La lutte contre le terrorisme amène la douane à reconsidérer son approche de la lutte contre les contrefaçons. Le trafic de contrefaçons peut constituer un vecteur de financement attractif pour toute activité criminelle puisqu'il est moins risqué et plus rentable que les autres trafics. Les revenus considérables tirés de ce trafic peuvent être blanchis ou réinvestis dans toutes les activités criminelles. Même si, à ce stade, il n'a pas été établi que le trafic de contrefaçons avait servi à financer les attentats perpétrés en France en 2015, il faut désormais l'appréhender comme une source de financement des réseaux terroristes ou d'individus radicalisés. Le trafic de contrefaçons est aujourd'hui polymorphe.

Hélène Guillemet : Lutter contre le terrorisme nécessite de lutter contre tous les trafics susceptibles d'entretenir un lien avec la criminalité organisée. La protection de la propriété intellectuelle et son corollaire, la lutte contre la

contrefaçon, sont et demeurent, à ce titre, une priorité de la douane française.

Quelle est la stratégie de la douane en matière de lutte contre la contrefaçon ?

J.-P. B. : En matière de lutte contre la fraude, la douane ne souhaite pas seulement retirer du marché les contrefaçons qu'elle saisit et protéger les titulaires de droits. Elle souhaite également, par le biais de la coopération avec ces derniers, avec ses partenaires européens et avec les institutions qui ont une compétence en matière de lutte contre les contrefaçons comme l'OLAF, EUROPOL ou INTERPOL⁽¹³⁾, enquêter pour démanteler les réseaux d'importation ou de fabrication sur le territoire communautaire. Le rôle des services d'enquêtes comme la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et Cyberdouane⁽¹⁴⁾ mais aussi du Service national de douane judiciaire (SNDJ), est primordial.

H. G. : J'ajouterais que le ciblage, en amont, des flux à risque est au cœur de la stratégie de la douane. Ce ciblage est fait grâce à une mutualisation des informations en interne et avec les différentes institutions partenaires au niveau national et européen. Il repose

également sur les informations dont disposent les titulaires de droits sur les flux de contrefaçons qui peuvent et doivent être communiquées aux autorités douanières. L'efficacité de la lutte contre la contrefaçon passe inéluctablement par un partenariat étroit entre la douane et les titulaires de droits.

Toutes les contrefaçons méritent-elles le même traitement ? Existe-t-il des actes de contrefaçon plus graves que d'autres ?

H. G. : À mon sens, on ne peut pas répondre sans se poser deux autres questions : qu'est-ce que la contrefaçon et pourquoi le législateur a-t-il doté la douane d'un tel arsenal pour la combattre ? Concrètement, la contrefaçon est l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle sans l'autorisation de son propriétaire. Le législateur a souhaité sanctionner pénalement la contrefaçon, quel que soit le type de produit concerné, et doter la douane de pouvoirs renforcés, parce que ce trafic porte atteinte non seulement à la santé et la sécurité des consommateurs mais également à l'économie européenne (pertes d'emplois et de chiffre d'affaires, amoindrissement des capacités d'innovation pour les entreprises



(13) L'Office de lutte contre la fraude de la Commission européenne, l'Office européen de police et l'Organisation internationale de police criminelle.

(14) Voir l'article consacré à Cyberdouane dans ce numéro, page 14.



européennes, perte de recettes fiscales). Une récente étude menée par l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle montre que la contrefaçon dans le seul secteur des produits de beauté et des soins personnels représente environ 9,5 milliards d'euros de pertes de ventes, une perte de 80000 emplois et de 1,7 milliard d'euros de recettes publiques.

La lutte contre la contrefaçon ne se résume donc pas à la protection des consommateurs, elle permet également et avant tout de protéger l'économie européenne dans son ensemble. Le traitement réservé aux contrefaçons doit, par conséquent, être global.

J.-P. B. : La lutte contre les contrefaçons constitue un défi et un enjeu d'autant plus majeurs pour la douane que la contrefaçon évolue, les produits contrefaits eux-mêmes se diversifient. Nous ne sommes plus uniquement en présence de contrefaçons d'articles de luxe, de produits textiles ou de chaussures de marques à la renommée mondiale. Aujourd'hui, tous les produits sont susceptibles d'être contrefaits : jouets, produits d'hygiène, pièces

détachées automobiles, roulements à billes, pesticides... ce qui présente des risques importants pour la santé et la sécurité des consommateurs. Il est donc primordial que la douane assure en priorité, par la lutte contre ces contrefaçons dangereuses, sa mission de protection du consommateur.

La contrefaçon est-elle l'affaire de la douane ou des entreprises ?

J.-P. B. : La lutte contre la contrefaçon est, bien sûr, l'affaire de la douane car ses contrôles, à l'importation notamment, permettent de retirer du marché des contrefaçons de produits dont les droits sont protégés. Mais, c'est aussi l'affaire des entreprises, qui doivent soutenir l'action de la douane en engageant des poursuites contre les contrefacteurs.

H. G. : Les deux, évidemment ! Un droit de propriété intellectuelle est un bien, la contrefaçon est le vol de ce bien et le titulaire de droit, la victime de ce vol. La contrefaçon est donc au premier chef l'affaire des entreprises titulaires de droits. Les contrefaçons sont également des marchandises dont l'importation est prohibée par le code des douanes et sont, donc, l'affaire de



la douane. Trop rares sont toutefois les cas dans lesquels les titulaires de droits agissent à nos côtés. Si nous voulons sensibiliser les consommateurs aux dangers de la contrefaçon et les magistrats à la nécessité d'une réponse pénale et ainsi créer un cercle vertueux, il est indispensable que les titulaires de droits utilisent les outils que leur donnent les textes pour agir.

En quoi la lutte contre la contrefaçon permet-elle de soutenir la compétitivité des entreprises ?

H. G. : Notre économie repose aujourd'hui essentiellement sur la capacité des entreprises à créer et innover. La plus grosse part des actifs des entreprises européennes,

“Il est indispensable que les titulaires de droits utilisent les outils que leur donnent les textes pour agir.”

1,7 milliard d'euros

estimation des pertes fiscales dans le seul secteur des produits de beauté et des soins corporels.

3. Partenariat.



PME ou grands comptes, réside dans leur patrimoine immatériel et dans leurs droits de propriété intellectuelle (marques, dessins et modèles, brevets...). Les conclusions issues du rapport « *Droits de propriété intellectuelle et résultats des entreprises en Europe : une analyse économique* » de juin 2015 de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle le démontrent : les sociétés détenant des droits de propriété intellectuelle sont plus performantes que leurs concurrentes. Protéger la propriété intellectuelle en luttant contre les contrefaçons a, dès lors, un impact direct sur la compétitivité des entreprises, de surcroît dans un

contexte de très haute concurrence économique au niveau mondial.

Quelles bonnes pratiques les titulaires de droits peuvent-ils mettre en place vis-à-vis de la douane ?

H. G. : Comme tout partenariat, les relations des titulaires de droits vis-à-vis de la douane doivent s'inscrire dans une démarche de confiance, de transparence et d'échange d'informations.

Le premier conseil que je donnerais aux titulaires de droit qui souhaitent éliminer les contrefaçons de leurs produits des circuits commerciaux est de déposer une demande d'intervention (DI) auprès de la douane ⁽¹⁵⁾. Celle-ci permet à la douane

de retenir les marchandises suspectées de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle visés dans la demande pendant une durée limitée, afin de lui permettre de procéder à la destruction des marchandises si leur détenteur ne s'y oppose pas, ou à mener une action en justice. Mon deuxième conseil aux entreprises titulaires de droits est donc de fournir au service en charge de la gestion des demandes d'intervention toutes les informations relatives aux marchandises authentiques susceptibles d'être utiles aux services dans le cadre de leurs contrôles (liste des licenciés, des fabricants, accords commerciaux, etc.) ainsi que, le cas échéant, les informations sur les flux de contrefaçons. Il est important de préciser que les agents des douanes sont tenus au secret professionnel. Enfin, la douane ne peut se substituer aux entreprises titulaires de droits. Il est donc essentiel que ces derniers donnent, lorsque cela est nécessaire, une suite judiciaire aux procédures mises en œuvre par la douane.

J.-P. B. : Les entreprises titulaires de droits doivent soutenir l'action de la douane en poursuivant les contrefacteurs et en évitant de conclure avec les opérateurs frauduleux (importateur, détenteur...) des accords qui remettent en cause les constatations des services douaniers. Ils peuvent aussi se rapprocher des services douaniers dès qu'ils ont connaissance d'informations susceptibles d'orienter les contrôles des services.



(15) Voir l'article dédié, dans ce numéro, page 25.



Ensemble, l'Europe nous appartient.

Nos équipes d'experts vous accompagnent dans toutes les étapes de l'acheminement de vos colis en Europe.



Grâce à DPDgroup, vous bénéficiez de tout le savoir-faire d'un opérateur unique **sur l'ensemble du réseau routier européen**. Avec notre certification OEA, vos envois sont sécurisés et prioritaires en cas de contrôle en douane.

Les délais d'attente sont réduits au maximum et les frontières s'ouvrent à vos expéditions...

Simple, pratiques, nos solutions spéciales Europe sont pensées pour simplifier toutes vos transactions.

Faites confiance à DPD, votre partenaire au quotidien.

Renseignez-vous sur www.dpd.fr





Interview.

Delphine Sarfati-Sobreira,
Présidente de l'union des fabricants (UNIFAB)

Qu'est-ce que l'UNIFAB ? Quel est son rôle dans la lutte contre la contrefaçon ?

D. S.-S. : L'UNIFAB est l'association française de lutte anti-contrefaçon, qui regroupe 200 entreprises membres, issues de tous les secteurs d'activité. Créée en 1872 et reconnue d'utilité publique, elle s'implique dans la défense et la promotion de la propriété intellectuelle, au travers de 3 principales missions :

- elle accompagne ses adhérents pour protéger leurs créations ainsi que leurs savoir-faire ;
- elle organise des formations à destination des agents opérationnels de la douane, de la police et de la gendarmerie, afin de les aider à mieux faire la distinction entre les vrais et les faux produits ;
- enfin, elle sensibilise le grand public aux conséquences de la consommation d'articles contrefaisants en créant des campagnes de communication et des événements sur le droit de la propriété intellectuelle (DPI).

Quelles sont, selon vous, les axes d'amélioration possibles du dispositif de lutte contre la contrefaçon ?

D. S.-S. : Il est essentiel que la société de consommation soit alertée de l'impact que peut avoir un produit

contrefaisant et que les institutionnels, tant au niveau national qu'international, pénalisent cette activité illicite à sa juste valeur.

Le durcissement des sanctions en matière de lutte anti-contrefaçon, portant à 7 ans d'emprisonnement et 750000€ d'amende les contrefacteurs en bande organisée, au lieu de 5 ans et 500000€ d'amende initialement prévus, est une avancée majeure⁽¹⁶⁾.

L'UNIFAB a publié un rapport intitulé « *Contrefaçon & Terrorisme* », qui a été remis au Ministre des Finances et des Comptes Publics, M. Michel Sapin, en janvier dernier, et qui met en exergue les liens étroits entre la contrefaçon et les réseaux criminels, et particulièrement ceux du terrorisme. Cette publication permet de placer la lutte anti-contrefaçon dans une réalité actuelle.

Toutes les contrefaçons méritent-elles le même traitement ?

D. S.-S. : Il n'y a pas de bonne contrefaçon, chaque faux produit constitue un danger pour son utilisateur car celui-ci ne répond pas aux normes auxquelles il doit être soumis afin de préserver sa santé et sa sécurité. Il n'y a pas de distinction à faire parmi ces faussaires qui ont tous comme point commun le vol d'un droit fondamental qui est celui de la propriété intellectuelle.

Selon le récent rapport conjoint OCDE/EUIPO, les contrefaçons représentent jusqu'à 5 % des biens importés dans l'Union européenne. Les outils pour lutter contre les contrefaçons sont-ils suffisamment efficaces et quelles en seraient les marges d'amélioration ?

D. S.-S. : Les outils mis en place au sein de l'Union Européenne méritent d'être harmonisés dans tous les États membres afin que la contrefaçon soit sanctionnée au même titre partout, et que ce délit ne soit plus perçu comme une activité illégale minimisée mais comme un réel enjeu de sécurité publique.

Les mesures à envisager pour lutter plus efficacement contre ce trafic seraient, selon les souhaits formulés depuis de nombreuses années par l'UNIFAB, la présence à Bruxelles d'un représentant du gouvernement français en charge des droits de la propriété intellectuelle, la création d'un parquet européen destiné aux problématiques de propriété intellectuelle, l'instauration d'une autorité en charge de la protection de la propriété intellectuelle en ligne et la désignation d'un commissaire européen spécialisé dans la promotion de la lutte anti-contrefaçon.



(16) Voir l'encadré relatif aux sanctions, p. 19 de ce numéro.

NOS SOLUTIONS NUMÉRIQUES AU SERVICE DE VOTRE PERFORMANCE DIGITALE



VOTRE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE NUMÉRIQUE GRATUIT :
APPELEZ-NOUS AU 01 55 65 17 17

Microsoft
GOLD CERTIFIED
Partner



GOLD
General Infrastructure
hp
Specialist

Kaseya
On Automation. You Liberate.™

xerox
Concessionnaire

ALTARO
CERTIFIED PARTNER

3CX
PARTNER



FLEXSI
technologies de l'information

www.flexsi.fr



Interview.

Nathalie Ruffin,
Titulaire de droit, société Lacoste

Quelles sont les difficultés auxquelles sont confrontés les titulaires de droit pour lutter contre les contrefaçons ?

N. R. : Les méthodes des contrefacteurs ont changé. Nous saisissons désormais de plus petites quantités, le fret postal et le fret express étant devenus les vecteurs principaux d'envoi des contrefaçons. Internet a changé la donne. Pour les contrefacteurs, Internet est un moyen facile et efficace de proposer leurs produits : ils bénéficient de l'anonymat, peuvent toucher une clientèle plus large et adapter leur offre à la demande avec réactivité. Pour les consommateurs, il permet de commander des articles de contrefaçon à l'abri du regard des autres et de la réprobation sociale.

Le profil des contrefacteurs a également évolué. Nous avons de plus en plus à traiter avec des réseaux mafieux, pour lesquels la contrefaçon est une activité parmi d'autres, ou des contrefacteurs organisés comme des sociétés commerciales, avec des services marketing, commerciaux, informatiques.

La lutte contre la contrefaçon est une des priorités de la société Lacoste depuis les années 60. Aujourd'hui, une équipe de sept personnes est entièrement dédiée à la lutte contre la contrefaçon au niveau mondial, dont deux se consacrent uniquement à Internet.

Quelle est votre stratégie en matière de lutte contre la contrefaçon ? Agissez-vous également en amont, à la source, sur les lieux de production et de provenance de la contrefaçon ? Comment ?

N. R. : La société Lacoste a une stratégie mondiale de lutte contre la contrefaçon (nous avons des programmes en place dans plus de 90 pays). Cette stratégie est également déployée sur Internet, tant dans les pays de production que dans ceux de commercialisation.

Dans les pays de production et de provenance des contrefaçons, nous travaillons avec nos distributeurs locaux, des enquêteurs et nos avocats afin de collecter des informations, en vue de collaborer avec les autorités douaniers. Si nous saisissons une part importante des contrefaçons dans les pays de production et d'expédition, le travail effectué dans les pays de destination reste essentiel.

Votre société a-t-elle déposé une demande d'intervention auprès de la douane ? Pourquoi ? Quels en sont ses avantages ?

N. R. : La société Lacoste a déposé auprès de la douane française une demande d'intervention au niveau

européen ainsi qu'au niveau national. La surveillance douanière est un outil majeur dans notre stratégie de lutte contre la contrefaçon puisqu'elle permet de contrôler l'entrée de produits suspectés de contrefaçon sur le territoire de l'Union Européenne mais aussi de procéder à des saisies sur le territoire national.

En France, nous avons une relation étroite avec l'ensemble des services douaniers. Nous dispensons de manière régulière des formations afin de permettre aux agents des douanes de détecter des contrefaçons Lacoste mais aussi afin de permettre de toujours mieux se connaître et améliorer notre collaboration.

Quelles bonnes pratiques mettez-vous en œuvre dans vos relations avec la douane ?

N. R. : Lacoste a comme principe de toujours répondre aux autorités douanières et de leur apporter son soutien, notamment en fournissant des expertises précises, et dans les plus brefs délais, mais aussi en engageant des actions judiciaires quand cela est nécessaire, et ce indépendamment des quantités de produits concernés.

Nous transmettons régulièrement des informations à la douane, notamment sur les tendances observées dans d'autres pays, afin qu'elle affine son ciblage.



4. Protection.

La douane mobilisée dans la lutte contre la contrefaçon.



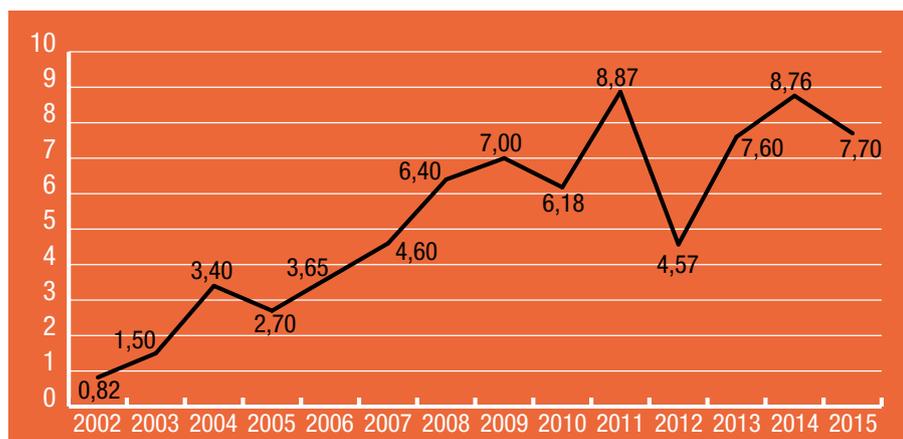
Les saisies de contrefaçon sont en pleine expansion. Alors qu'en 1994, 200 000 articles de contrefaçon étaient interceptés par les services douaniers, ce chiffre est passé à 7,7 millions en 2015, 3^e résultat record depuis une vingtaine d'année.



Saisie de contrefaçons de trophées de la Coupe du monde par les douaniers de Roissy.

I. CHIFFRE CLÉS 2015

Évolution.



II. TYPOLOGIE DE LA FRAUDE

Les saisies dans le fret postal et le fret express suite à des commandes passées sur internet sont en constante augmentation.

En 2015, près de 2,6 millions d'articles de contrefaçons ont été saisis sur le fret express et postal, contre 1,52 million d'articles en 2014, soit une hausse de près de 69 %.

Les saisies dans le fret postal et le fret express représentent ainsi plus d'un tiers du total des saisies, ce qui confirme que le développement du e-commerce conduit à l'augmentation du trafic de contrefaçons par ce vecteur.

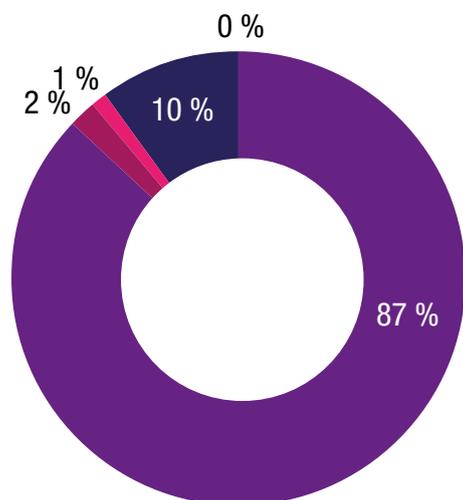
Ce vecteur concentre la quasi-totalité des saisies de médicaments, 50 % des saisies de téléphones mobiles et accessoires de téléphone et 75 % des saisies d'étiquettes, vignettes et autocollants.

Le fret maritime et le vecteur routier arrivent respectivement en 2^e et 3^e positions avec 14,9 % et 12,5% des marchandises saisies en 2015.



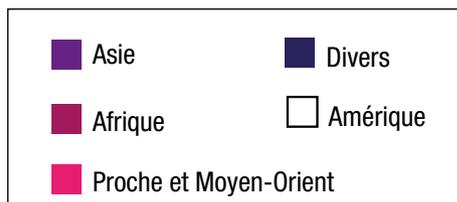


Provenance.



III. ORIGINE DES PRODUITS SAISIS

Comme les années précédentes, la plupart des articles de contrefaçons saisis par les services douaniers français sont originaires d'Asie.



IV. EXEMPLES D'AFFAIRES MARQUANTES

Décembre 2015 : saisie d'un million de brosse à dents contrefaisantes

Le contrôle, par le service des douanes du Havre, d'un conteneur en provenance de SINGAPOUR supposé contenir des cartons de meubles à destination d'une société parisienne a permis de découvrir des cartons de brosses à dents dont le titulaire de droits confirme le caractère contrefaisant.

Décembre 2015 : saisie de timbres contrefaits

Les services douaniers de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ont réalisé une saisie inédite en France de 81 600 timbres postaux français de contrefaçon, dans un colis acheminé par fret express en provenance de Hong Kong, suite à un renseignement transmis par l'attachée des douanes



françaises en poste à Pékin. L'expert de La Poste interrogé a confirmé rapidement le caractère contrefaisant des timbres, dont la typologie et les couleurs apparaissent moins nettes que sur les timbres authentiques.

Juin 2015 : saisie de contrefaçon de pièges à nuisibles

Le 10 juin, les agents de la brigade de surveillance intérieure des douanes de Rungis ont réalisé à Aubervilliers (93) des contrôles simultanés dans deux entreprises. Dans les locaux des deux sociétés, le service a découvert des pochettes cartonnées contenant 3 634 pièges à cafards et 2 013 pièges à rats d'une marque connue. Des critères précis (différences dans le packaging,



présence de la marque figurative représentée à l'identique) ont permis d'établir le caractère contrefaisant des marchandises, confirmé ensuite par le gérant. C'est un préjudice de plus de 45 000 euros qui a pu être évité pour l'entreprise fabriquant les pièges authentiques et un risque empêché pour la santé et la sécurité des consommateurs.

La journée nationale de destruction des contrefaçons



Jeudi 5 novembre 2015, la douane a organisé sa 3^e journée nationale de destruction de contrefaçons.

Tout au long de la journée, des centaines de milliers de contrefaçons ont été détruites dans 21 sites répartis sur l'ensemble du territoire national, y compris en outre-mer.

Médicaments, produits de beauté, montres et lunettes, articles de téléphonie, produits high-tech, bijoux, articles automobiles, jouets, articles textiles, articles de sport... faisaient partie des saisies des mois précédents par les services douaniers.

Ces produits, interceptés à l'importation et soustraits du marché français, illustrent la mobilisation des services douaniers pour protéger notre territoire des objets pouvant présenter des risques graves pour le consommateur.



Saisie de faux médicaments par la DNRED.

Juillet 2015 : saisie de textiles de contrefaçon

La DNRED a saisi 16 450 articles de contrefaçon, principalement des t-shirts, shorts et draps de bain contrefaisant de grandes marques, dans différents centres de fret express des régions lyonnaise et parisienne. La valeur des marchandises avoisinait les 2 millions d'euros. L'intégralité des contrefaçons était destinée à la revente sur les marchés parallèles d'Île-de-France. Ce trafic était le fait d'une organisation criminelle particulièrement structurée, n'hésitant pas à avoir recours au fret express pour tenter de déjouer les contrôles douaniers, malgré le coût de ce mode de transport.

Juillet 2015 : saisie de 57600 colorants pour cheveux

Le contrôle d'un camion Slovaque par la brigade des douanes de Val de Seine a permis la saisie de 57 600 contrefaçons de teintures pour cheveux. Ces produits, originaires de Chine, importés par un port des Pays-Bas présentaient un risque indiscutable pour la santé et la sécurité du consommateur.

Juillet 2015 : saisie record de 43 tonnes de café de contrefaçon par les douaniers en région parisienne

Suite au contrôle d'un camion sur l'autoroute A1, des investigations menées par les agents de la DNRED, en concertation avec la juridiction interrégionale spécialisée de Paris (JIRS), ont permis de saisir près de 174 000 paquets d'une grande marque de café française, dans un entrepôt en région parisienne. Cette saisie record de 43 tonnes de café de contrefaçon est une première sur le territoire national. Les marchandises ont été saisies. Cette constatation a fait suite à la saisie, en novembre 2014, de plus de 30 tonnes de café de contrefaçon par les services douaniers belges, en coopération avec la douane française.



43 tonnes

de café de contrefaçon
saisies en région parisienne.





Contrefaçons dangereuses pour le consommateur

Une priorité pour la douane.

La lutte contre les contrefaçons dangereuses est aujourd'hui la priorité de l'action de l'OLAF et d'EUROPOL. Les actions conjointes qu'elles pilotent ciblent prioritairement ce type de contrefaçons depuis plusieurs années. Parmi les contrefaçons dangereuses, on peut différencier celles présentant un danger pour la santé, comme les médicaments, les produits alimentaires, les vins, les spiritueux, les produits d'hygiène et les cosmétiques (très souvent allergènes), et celles présentant un danger pour la sécurité, parmi lesquelles on retrouve des marchandises aussi diverses que les appareils électriques, électroniques, les pièces détachées automobiles ou aéronautiques, les semi-conducteurs ou encore les jouets, les batteries de téléphones portables...

En concentrant davantage leurs contrôles sur les contrefaçons dangereuses pour la santé et la sécurité du consommateur, les services douaniers remplissent à la fois une mission de protection du consommateur et une mission de protection des droits de propriété intellectuelle des entreprises. C'est sur ces catégories de contrefaçons dangereuses que l'action de la douane sera donc amenée à se concentrer à l'avenir.

PANGEA

La 9^e édition de l'opération internationale PANGEA, dédiée à la lutte contre les



contrefaçons de médicaments sur internet s'est tenue du 30 mai au 7 juin 2016. Coordonnée par Interpol, PANGEA est menée dans plus de 100 pays. Elle donne lieu à un grand nombre d'arrestations et de constatations dans le monde entier ainsi qu'à la saisie de milliers de médicaments potentiellement dangereux. Pleinement

impliquée dans ce dispositif, la douane s'illustre chaque année par la saisie d'un grand nombre de médicaments falsifiés. En 2016, elle a saisi plus de 960 000 produits de santé illicites et plus d'1,4 tonne de produits pharmaceutiques divers. 33 sites internet illégaux ont également été identifiés par Cyberdouane.

960000

produits de santé illicites et plus d'1,4 tonne de produits pharmaceutiques divers ont été saisis par la douane française lors de l'opération PANGEA IX.

Focus sur les saisies réalisées dans le fret express et ses particularités

L'aéroport de Roissy-CDG constitue la première frontière douanière de France. À ce titre, des infractions de toute nature sont constatées chaque année par les services douaniers implantés sur la plate-forme.

L'année 2015 a été marquée par des résultats en hausse dans tous les secteurs de lutte contre la fraude. Avec plus de 20 000 dossiers contentieux traités en 2015 à Roissy, les saisies de marchandises contrefaisantes ont constitué plus de 20 % des constatations douanières.

Le dispositif douanier de contrôle vise l'ensemble du territoire et tous les vecteurs de fraude. Il s'adapte aux évolutions de la contrefaçon et s'appuie sur un large éventail de pouvoirs. Avec le développement du commerce en ligne, les contrôles dans le fret express et postal sont devenus une priorité pour la douane. Les douaniers disposent de pouvoirs conférés par le code des douanes qui leur permettent d'accéder aux entrepôts et aux centres de fret express ou postal pour procéder à l'ouverture des colis acheminés en France. Face au fléau de la contrefaçon, aucun secteur économique n'est aujourd'hui épargné et la lutte contre la contrefaçon constitue un réel enjeu en termes de santé publique et de lutte contre la criminalité organisée. Face à ce phénomène grandissant, favorisé par le sentiment d'impunité de l'achat à distance, les services douaniers de Roissy s'organisent pour surveiller cette

nouvelle frontière qu'est le commerce en ligne transfrontalier par internet et adapter leurs procédures de contrôle.

Sur les 2 millions d'articles de contrefaçon saisis à Roissy en 2015 pour une valeur de plus de 63 millions d'euros sur le marché de l'authentique, plus de 60 % des marchandises ont été saisis sur le vecteur fret et postal. Sans grande surprise, la majorité des marchandises contrefaisantes provient d'Asie du Sud-Est et notamment de Chine. Sur certains segments particuliers tels que les médicaments, l'Inde est le principal pays de provenance.

Face aux nouveaux enjeux du commerce en ligne, les services douaniers du fret à Roissy ont acquis au fil des années, une compétence particulière en termes de recherche de produits contrefaits. La connaissance des flux, l'expérience des agents et les formations régulièrement dispensées aux agents de Roissy par les représentants des marques membres de l'UNIFAB (Union des Fabricants) permettent de détecter les dernières nouveautés en termes de produits et de maîtriser les techniques pour reconnaître le vrai du faux.

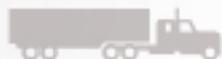


Chiffres.

Le fret express et postal

- **4,7 millions de déclarations import traitées** dans l'application Delt@ X dédiée au fret express en 2015 par les services de la direction régionale Roissy Fret.
- **66 millions de déclarations de fret postal** à l'importation traitées par les services douaniers de Roissy.

DELTA DOUANE



EXPERTISE - FORMALITÉS PILOTAGE DE FLUX

**Depuis 1999, le partenaire de l'optimisation douanière
des importateurs et exportateurs**

**Rouen - Lille - Lyon - Paris
Réseau Européen**

Contact : contact@deltadouane.com - Site web : www.deltadouane.com

Plate-forme collaborative Web "DELTAHUB"

Il y a les règlements, les lois, les décrets,
les arrêtés, la jurisprudence
Il y a l'UE, l'OMC, l'OMD, l'OCDE, ...
Il y a le monde, les échanges, les risques...

Il y a un fournisseur asiatique,
un client sud-américain, une filiale Suisse
Et il y a vous. Et nous

Vous connaissez votre environnement d'affaires.
Nous connaissons les règles
Nous sommes partenaires, coéquipiers

Nous sécurisons, nous simplifions, nous optimisons
Ensemble, nous développons

**Fiscalité du commerce international - TVA - Douane
Conseil & Contentieux**



LightHouse LHLF
Société d'Avocats
Paris - Lyon - Californie
Buenos Aires - New Delhi

www.lh-lf.com

Contact :
01 76 70 46 14



Interview.

Franck Goldnadel,
Directeur général adjoint en charge des opérations
aéroportuaires du Groupe ADP, Directeur de l'aéroport
Paris-Charles de Gaulle

Comment les services de l'aéroport collaborent-ils avec les douanes ?

F. G. : Notre coopération est quotidienne, et elle intervient en amont, dès qu'une nouvelle infrastructure aéroportuaire est conçue et mise en place. Nous travaillons avec tous les services publics afin de prévoir l'exploitation quotidienne de l'aéroport dans un dialogue permanent. Nous collaborons bien sûr étroitement avec le directeur interrégional des douanes et ses services.

On ne gère pas un aéroport tout seul, on le gère avec ses partenaires ! Dans chaque terminal de passagers, un représentant de la direction des douanes avec son équipe travaille en coordination complète avec mes équipes, les compagnies aériennes et les partenaires de l'aéroport. Ensemble nous menons aussi des réflexions sur différents sujets. Dans le domaine du fret nous avons dématérialisé les procédures douanières, supprimant les montagnes de papiers au profit d'une gestion informatique intégrée. Pour faciliter le quotidien des voyageurs nous avons également mis en place un dispositif de détaxe électronique *via* le système Pablo.

Quelles sont les spécificités de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ?

F. G. : Paris-Charles de Gaulle est le plus grand hub international d'Europe, le premier aéroport européen en matière de fret et la première frontière de l'espace Schengen. Cela nécessite que la douane, comme tous les autres services de l'État adapte ses procédures, ses contrôles, ses analyses et ses renseignements.

Face à la menace terroriste, comment avez-vous renforcé la coopération avec la douane pour assurer la sécurité des voyageurs ?

F. G. : Ni un service de l'État, ni le gestionnaire que je suis ne fera une quelconque économie en matière de sûreté ou de sécurité. Avec la direction des douanes et droits indirects de Roissy, nous travaillons ensemble pour garantir le niveau de contrôle nécessaire tout en permettant une amélioration en continu du service rendu à nos clients qu'ils soient passagers, transitaires ou chargeurs. Nous recherchons cet équilibre pour que le client qui passe par Paris puisse le faire de la manière la plus souple possible.

Mais aussi.



• Avec plus de 65 millions de passagers, l'aéroport de Roissy est la 1^{re} frontière douanière de France.



• 400 dossiers contentieux relatifs au non-respect des normes à Roissy en 2015, preuve de l'attention portée par la douane à la sécurité des consommateurs.

4. Protection.



Interview.

Philippe Légué,
Directeur Interrégional des Douanes de Roissy-CDG

Comment s'organise le service des douanes de Roissy-CDG ?

P. L. : La direction interrégionale des douanes couvre les deux aéroports de Roissy-CDG et du Bourget. Elle emploie 730 agents pour le contrôle des passagers et 510 pour l'activité Fret. La douane, à Roissy-CDG et au Bourget est la deuxième force de l'État en nombre après la police aux frontières. À souligner que c'est la seule administration à être présente : côté « piste » (zone de sûreté) et côté « ville ». En 2015, Roissy a accueilli 65 millions de passagers et près de 2,1 millions de tonnes de marchandises ont transité par l'aéroport.

Notez-vous une évolution du nombre et de la nature des produits contrefaits ?

P. L. : La contrefaçon s'est désormais étendue au secteur industriel, à la téléphonie et de manière exponentielle depuis 10 ans, aux médicaments. Tout le secteur de la pharmacie est touché, beaucoup de particuliers utilisant les facilités du e-commerce pour importer des marchandises qui peuvent s'avérer dangereuses. Certains sont de simples placebos, d'autres contiennent des substances nocives pour la santé. Le deuxième secteur en expansion concerne la fraude aux pièces automobiles, le troisième la contrefaçon des moyens de paiement. En 2015, les services de Roissy

ont saisi 2 millions de contrefaçons, un chiffre record. Dans le fret aérien, on découvre parfois des contrefaçons de produits qui ne sont pas encore sur le marché !

Quelles mesures avez-vous mis en place pour lutter efficacement contre la contrefaçon ?

P. L. : Pour contrôler les flux de marchandises et nous adapter à l'explosion du e-commerce nous travaillons avec des outils informatiques tel que le système DELTA (Système dématérialisé de traitement des déclarations en douane) et l'ICS (Import Contrôle System). Ainsi, nous injectons dans ces outils informatiques des critères de ciblage permettant de sélectionner des catégories de marchandises, des importateurs ou des exportateurs présentant des profils « de risque », critères que nous affinons régulièrement en fonction de l'évolution de la fraude. La lutte contre la contrefaçon passe aussi par les contrôles effectués directement dans les containers déchargés des avions et sur les chaînes de tri pour les envois postaux et de fret express. L'intervention humaine est essentielle ! D'ailleurs comme la contrefaçon est devenue une affaire de spécialistes, nous avons noué un partenariat avec l'UNIFAB. Nos agents sont formés par les fabricants à reconnaître les anomalies sur les produits contrefaits.

Mais aussi.



• 2 millions d'articles de contrefaçon saisis en 2015 par la douane de Roissy.



• 950 000 médicaments de contrebande saisis à Roissy lors de l'opération PANGEA en 2015, soit 88 % des saisies nationales.





PARIS VOUS AIME

LA PLUS BELLE VILLE DU MONDE VOUS DOIT
LES PLUS BEAUX AÉROPORTS DU MONDE.



GROUPE ADP

COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES

directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects

Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

AIX-EN-PROVENCE

Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)

Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS

Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY

Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE

Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 25 54 58
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON

Tél : 09 70 27 66 16
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX

Tél : 09 70 27 55 82
Télécopie : 05 57 81 64 66
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN

Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY

Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND

Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON

Tél : 09 70 27 64 12
Télécopie : 03 80 58 20 47
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE

Tél : 09 70 27 07 25
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE

Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE

Arrondissement de Lille :
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78

Arrondissements de Valenciennes,
Douai, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai :
Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

LORRAINE-NANCY

Tél : 09 70 27 75 48
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON

Tél : 09 70 27 27 89 / 87
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE

Tél : 09 70 27 84 30
Télécopie : 04 91 19 77 95
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER

Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 58 79 15
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE

Tél : 09 70 27 78 29
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES

Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE

Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 16 94 81
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS

Tél : 09 70 27 65 00
Télécopie : 02 38 62 92 73
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY

Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS (département 75)

Tél : 09 70 27 19 29
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST (dép. 77, 93, 94)

Tél : 09 70 27 21 27
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-ouest (dép. 78, 91, 92, 95)

Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 78
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN

Tél : 09 70 27 71 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS

Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS

Tél : 09 70 27 80 26 / 23
Télécopie : 03 26 40 96 88
pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

RENNES

Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY

Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN

Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG

Tél : 09 70 27 77 36
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE

Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GADELOUPE

Tél : (0590) 41 04 90
Télécopie : (0590) 41 08 06
pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 73
dr-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION

Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE

Tél : (0596) 70 72 81
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
pae-mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALEDONIE

Tél : (00687) 26 53 00-00
Télécopie : (00687) 27 64 97
douanes.nc@ofratel.nc

POLYNESIE française

Tél : (00689) 40 50 55 58
Télécopie : (00689) 40 43 55 45
cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON

Tél : (0508) 41 17 41
Télécopie : (0508) 41 41 94
dr-saint-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44 Service 0,06 € / min + prix appel



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes - 93 558 Montreuil Cedex
Téléphone : 01 57 53 47 03 - Télécopie : 01 57 53 49 37
www.douane.gouv.fr • Twitter : @douane_france • Juin 2016